

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DATE DE CONVOCATION

08/06/2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE

08/06/2022

NOMBRE DE**CONSEILLERS : 23**Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – MACHEFE Thomas – VALADE Pierre – JADAS Christian – DE MARCHI Céline – COUZIGOU Laurent – DILMAN Patrick – FABRE Sylviane – BROUILLON Monique – BELLOC Brigitte – RESSES Lisa – BAGES LIMOGES Carine – DUBERNET Thierry – MILANESE Antoine – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique.**EN EXERCICE : 23****PRESENTS : 16****PROCURATIONS : 07****VOTANTS : 23**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme**Absents** : M. Mme**Procurations** : Monsieur MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Madame BROUILLON

Monique

Monsieur CAMBE Thierry à Monsieur DUBERNET Thierry

Monsieur POLONI Pascal à Monsieur DILMAN Patrick

Madame SICARD Christine à Monsieur MILANÈSE Antoine

Madame DALL'ANESE Lisa à Madame BAGES LIMOGES Carine

Madame TILLOS Marie-Hélène à Monsieur JADAS Christian

Madame ALLARD Aurélie à Madame BELLOC Brigitte

Madame Dominique CAPRAIS a été élue secrétaire de séance.

| | |
|---------------|----|
| Pour : | 23 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |

045/2022

OBJET DE LA

DELIBERATION :

MODALITES RELATIVES A LA PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 Habitants.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vi l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1333 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 01 juillet 2022, par principe, pour les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet, la publicité se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sainte Bazeille afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (panneau affichage à l'arrière de la mairie)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

DECIDE :

D'ADOPTER sur proposition du Maire, un affichage sur le panneau prévu cet effet à l'arrière de la Mairie. Cette délibération sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Maire :

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (14/06/2022) au siège de la collectivité ;
- . informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (14/06/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Sainte-Bazeille

Le 14 juin 2022

Le Maire,

Gilles LAGAUZÈRE

